



PRÉFET DU PAS-DE-CALAIS

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

BACTÉRIE E.COLI : LE PRÉFET PREND DES MESURES DE RESTRICTIONS D'ACTIVITÉ DANS LA ZONE DE PRODUCTION DE COQUILLAGES VIVANTS 6280.00 (BAIE D'AUTHIE)

Arras, le 20 avril 2023

Le centre IFREMER (Institut Français de Recherche pour l'Exploitation de la Mer) de Boulogne-sur-Mer a déclenché la semaine dernière une alerte de niveau 1 concernant les coquillages vivants de la baie d'Authie (zone de production n° 6280.00).

Suite à cette alerte, des analyses ont été réalisées. Les résultats des différents prélèvements montrent une contamination bactérienne dépassant la valeur seuil de 4 600 E. coli dans 100 grammes de chair et de liquide intervalvaire sur les bivalves fouisseurs (coquillages du groupe 2 tels que les coques, tellines, lavagnons, couteaux, etc) de cette zone.

En cas d'ingestion, cette bactérie est susceptible d'entraîner un risque pour la santé humaine. **En conséquence, Jacques BILLANT, préfet du Pas-de-Calais, a décidé par arrêté préfectoral du 18 avril 2023 de prendre les mesures suivantes de restriction d'activité et de retrait des lots.**

Restrictions d'activité

Sont provisoirement interdits la pêche à pied de loisir, le ramassage, le transfert, l'expédition, la distribution, et la commercialisation des coquillages fouisseurs du groupe 2 en provenance de la zone définie au sein de l'arrêté préfectoral (cf carte en PJ) en vue de leur consommation. Les conditions d'exercice de la pêche à pied à titre professionnel restent toutefois valables dans le cadre réglementaire européen prescrit sur le territoire national.

Mesures de retrait/ rappel des lots

Les coquillages pêchés dans la zone depuis le 6 avril 2023 sont considérés comme impropres à la consommation humaine, à l'exception des coquillages ayant fait l'objet d'un traitement thermique assainissant ou d'une analyse libératoire antérieure au 18 avril (date de signature de l'arrêté préfectoral).

Tout professionnel qui a depuis cette date commercialisé des coquillages doit engager immédiatement sous sa responsabilité leur retrait du marché et en informer la direction départementale de la protection des populations du Pas-de-Calais (antenne de Boulogne-sur-Mer). Ces produits devront être détruits. Les lots déjà commercialisés pour lesquels il existe une preuve de conformité ne sont pas concernés par les opérations de retrait/rappel.

Utilisation de l'eau de mer

L'eau de mer pompée dans la zone de production est considérée comme contaminée depuis le 6 avril 2023. Les prélèvements sont interdits.

Service Départemental de la Communication Interministérielle

Rue Ferdinand Buisson
62020 ARRAS Cedex 9
Tél : 03 21 21 20 05
Mél : pref-communication@pas-de-calais.gouv.fr



www.pas-de-calais.gouv.fr



[@prefetpasdecalais](https://www.facebook.com/prefetpasdecalais)



[@prefet62](https://twitter.com/prefet62)

La situation est suivie très attentivement par le préfet du Pas-de-Calais. Les restrictions évoquées ci-dessus seront levées lorsque les résultats des analyses microbiologiques indiqueront à nouveau une situation sanitaire conforme à la réglementation.